

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE FORMATION AVEC L'ORGANISME DE FORMATION R.D.L.

Le Maire de Beauchamp,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

Vu la délibération n°2023-001 du Conseil municipal en date du 2 février 2023, portant délégation de pouvoir donnée au Maire dans le cadre de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les crédits prévus au budget de l'exercice en cours,

Considérant la nécessité de former un nouvel agent à l'utilisation de la version V5 du logiciel RHAPSODIE,

DECIDE

Article 1er : De signer avec l'organisme de formation R.D.L. domicilié 576 Boulevard du Golf à PUBLIER, la convention relative à la « formation initiale à l'utilisation de la version V5 du logiciel RHAPSODIE » qui se déroulera le 24 avril 2023 à l'Ecole Municipale de Musique de Beauchamp.

Article 2 : Le montant de cette prestation s'élève à 1000 € TTC.

Article 3 : La dépense résultant de ce contrat sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la ville de l'exercice en cours.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Monsieur le Préfet du Val d'Oise au titre du contrôle de légalité.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise par courrier dans un délai de deux (2) mois à compter de sa publication électronique conformément aux articles L2131-1 du Code général des collectivités territoriales et R421-1 du Code de justice administrative.

Le Maire,

Françoise Nordmann



Le Maire certifie que cette
décision a été mise en ligne sur le
site de la ville le :

17 AVR. 2023